

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CANTALES
Département du Cantal

ARRÊTÉ 2024-27

**Portant règlementation de la circulation pour travaux en
accotement avec empiétement sur la chaussée.**

Route du Riou del Rat

Le Maire de la commune de Saint-Martin-Cantalès,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 05 septembre 2024 de l'entreprise Eiffage Energies,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du 16 septembre 2024 au 14 novembre 2024,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux de raccordement photovoltaïque, un empiétement sur chaussée sera effectué sur la route du Riou del Rat du 16 septembre 2024 au 14 novembre 2024.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse
- interdiction de dépasser
- interdiction de stationner

ARTICLE 3 : La circulation sera règlementée comme suit : Feux tricolores ou alternat de circulation géré manuellement

ARTICLE 4 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, de jour comme de nuit, pendant la période des travaux. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Toute dégradation du domaine public sera remise en état à la charge du pétitionnaire. Les lieux seront remis en état après travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 : Le Maire de Saint-Martin-Cantalès est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'Entreprise Eiffage Energie, au groupement de Gendarmerie de Mauriac et au SDIS du Cantal.

Fait à Saint-Martin-Cantalès, le 05 septembre 2024

Le Maire,

Pascal ESCURE



Le Maire :

-  Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-  Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Soit par voie postale : 6 cours sablon CS90 129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1 ou bien par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

Notifié le 06/09/2024

Affiché en mairie le 06/09/2024